



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 07 OCTOBRE 2022	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Réf. JPD / CCG / LL / CT
N° d'enregistrement AM / 2022 / 281	ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation de tournage et de stationnement - Film « Un Coup de Dés n'Abolira Jamais le Hazard » - Mardi 01 novembre 2022 - Société de production Curiosa Films

Certifié exécutoire compte tenu de :	Pour le Maire par délégation,	
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 11 OCT. 2022 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le Signature

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrête municipal n°AM/2022/261 en date du 09 septembre 2022 concernant le tournage du film de la société de production « curiosa films »,

Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "été - automne 2022",

Considérant la demande en date du 9 septembre 2022 de Monsieur Mathieu AVOLIO, Régisseur adjoint de la Société de Production « Curiosa Films », pour l'organisation de prises de vues dans le cadre d'un tournage de film,

Considérant que cette demande concerne le chemin du Val de Pome,

Considérant que ce tournage se déroulera le mardi 1^{er} novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre en considération toutes dispositions de nature à faciliter le bon déroulement de ces prises de vues tout en sauvegardant la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1

La société de production « Curiosa Films » représentée par son Régisseur adjoint, Monsieur Mathieu AVOLIO est autorisée à effectuer des prises de vues chemin du Val de Pome face au musée Fernand Léger à Biot.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable pour la journée du mardi 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3

Afin d'organiser ce tournage, les véhicules techniques pourront stationner du lundi 31 octobre 14h au 1^{er} novembre 2022 inclus sur les emplacements le long de l'enceinte du musée situés au n°255 chemin du Val de Pome et ce, de façon à ne pas gêner la circulation et la sortie des riverains se trouvant à proximité.

ARTICLE 4

La société sera tenue de contracter une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tout éventuel risque. Elle ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice au tiers.

ARTICLE 5

La société devra remettre en état les différents lieux occupés et rendre propre ces derniers. Tous les déchets devront être évacués à l'issue de la journée de tournage.

ARTICLE 6

Un droit de voirie, au titre de l'occupation du domaine public, sera recouvert, à hauteur de 15 € / jour / véhicule.

Un agent communal viendra contrôler le jour de l'événement le nombre de véhicules concernés.

ARTICLE 7

Les services municipaux procéderont à l'affichage et à la mise en place de la signalisation réglementaire 7 jours avant le tournage de sorte à prévenir les usagers de la route et riverains des différentes restrictions.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation objet du présent arrêté.

ARTICLE 9

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathieu AVOLIO, Régisseur adjoint de la Société de Production « Curiosa Films ».

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le Représentant de la Société de Production « Curiosa Films », Mathieu AVOLIO

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 12

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 07 octobre 2022

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

